

Règlement d'ordre intérieur (ROI)

Accueil extrascolaire du mercredi, commune de Limbourg

Enfants et parents sont tenus de se conformer au présent règlement.

POUVOIR ORGANISATEUR : Administration communale de Limbourg, échevinat de la jeunesse, Jacques SOUPART.

RESPONSABLE DE PROJET : POPELIN Sylvie – 087/76.04.06 – 0498/61.57.10 – sylvie.popelin@ville-limbourg.be

Public et type de structure :

L'accueil extrascolaire communal se nomme « Pause Grenadine », il accueille les enfants de 2.5 ans jusqu'à 12 ans fréquentant les établissements scolaires se trouvant sur le territoire communal. Chaque mercredi le bus communal transporte les enfants de leur établissement scolaire jusqu'au lieu d'accueil (Plaine de jeux Odon Pierrard). Ce service s'adresse aux parents qui ont une vie professionnelle mais peut également accueillir d'autres enfants dans la mesure des places disponibles. En effet un nombre de place limité est organisé pour privilégier un accueil de qualité au sein de nos locaux.

Horaires :

Le service est ouvert en période scolaire.

Les enfants inscrits sont pris en charge et placés sous la responsabilité des accueillantes qui s'occupent du transport de la fin des cours jusqu'à 17h30 chaque mercredi.

Modalités financières :

L'accueil du mercredi est un service payant, déductible des impôts.

La participation financière est calculée de manière suivante : nombre de mercredi « scolaire » × 2€. Il vous sera demandé de régler la facture maximum 15 jours après réception de celle-ci. En cas de non-paiement un rappel vous sera envoyé. Si aucun paiement n'est effectué suite à ce rappel, l'enfant ne sera plus admis à l'accueil et la place sera accordée à un autre enfant.

Modalités d'inscription :

Les inscriptions se font la première semaine de la rentrée scolaire auprès de la responsable de projet dans la limite des places disponible par tranche d'âges. POPELIN Sylvie 0498/61.57.10

Seuls les enfants inscrits seront pris en charge par les accueillantes. Les autres enfants resteront à charge des établissements scolaires où ils sont inscrits.

Les inscriptions sont possibles dans le courant de l'année scolaire. Si nous atteignons un nombre d'inscriptions supérieur aux nombres de places nous plaçons les enfants sur liste d'attente.

Les parents doivent avoir une copie du présent règlement d'ordre intérieur et pouvoir prendre connaissance du projet éducatif. Ces documents sont disponibles auprès des accueillantes sur le lieu d'accueil de l'enfant, ou en faisant une demande à la responsable de projet sylvie.popelin@ville-limbourg.be

Retard :

L'accueil extrascolaire ferme à 17h30. Chaque parent est tenu de reprendre son enfant à l'heure impartie, en cas de problème sérieux, il vous est demandé de prévenir immédiatement la responsable de l'accueil au 0498/61.57.10.

Pour toute arrivée tardive, vous devrez systématiquement signer le registre de l'accueillante et un supplément financier sera appliqué :

- **1^{er} manquement : avertissement à signer**
- **2^{ème} manquement : 5 euros par quart d'heure dépassé sur la prochaine facture.**
- **3^{ème} manquement : 50 euros sur la prochaine facture.**
- **Au-delà : exclusion.**

Après l'heure réglementaire, les accueillantes ne sont pas tenues de rester sur le lieu d'accueil. L'enfant doit, à partir de ce moment, être sous la responsabilité des parents ou, en cas de force majeure, celle d'une personne désignée par eux. Sans manifestation d'un parent ou d'une personne désignée par eux, l'accueillante fera appel dès 17h45 à la responsable de projet qui pourra demander l'intervention des forces

de police pour constater l'abandon de l'enfant. Les éventuels frais liés aux conséquences de ces démarches sont à la charge du parent.

Personne autorisée à reprendre l'enfant :

Une autorisation de sortie est à remplir en début d'année, si un changement intervient, il faut en avertir l'accueillante qui vous fera compléter une deuxième autorisation de sortie. Seuls les parents et/ou personnes autorisés sont habilités à reprendre les enfants au sein de l'accueil. **Les appels téléphoniques demandant de laisser retourner un enfant seul ne seront pas acceptés sans autorisation parentale signée préalablement sur le dossier d'inscription de votre enfant !**

Accessibilité :

L'accueil extrascolaire se situe au sein de la plaine de jeux Odon Pierrard. Une partie des accueillantes s'occupent du ramassage au sein des établissements scolaires avec le bus communal.

Adresse : Plaine de jeux Odon Pierrard, Beverie 4830 Dolhain

Lieu d'accueil et accueillantes :

Un local pour les enfants de maternel (2.5 à 5 ans) accompagné de Anne-Marie JOTTARD de 13h00 à 17h30 et Sandra THEIJS de 13h30 à 17h00.

Un local pour les groupes des moyens et des grands accompagnés de Chantal DELSAERT pour les moyens (6 à 8 ans) et de Colette LESPAGNARD pour les grands (9 à 12 ans). Le groupe fonctionne la plupart du temps ensemble, sauf pour certaines animations qui ne seraient pas adaptées pour tous les enfants. Chantal et Colette s'occupent du ramassage au sein des écoles et sont présentes jusqu'à 17h30.

Fonctionnement de l'accueil extrascolaire :

Votre enfant est sous la responsabilité des accueillantes. Elles suivent les formations prévues par le décret ATL et participent, avec vous aux biens-être de vos enfants. Elles ont besoin de votre confiance et de votre collaboration.

Un planning de ramassage est mis en place pour que les enfants passent le moins de temps possible dans le transport. Les arrivés à la plaine se font donc de manière échelonnée car les écoles ont des horaires différents.

Un temps est consacré au repas, celle-ci doit être fournie par vos soins, il est pris dans un local adapté, au calme. Un moment de collation est également prévu dans l'après-midi merci donc d'en fournir une également.

S'ils le souhaitent, les enfants peuvent réaliser leurs devoirs. En aucun cas, ils n'y seront contraints par les accueillantes. Elles n'ont pas dans leurs attributions l'aide aux devoirs.

Ensuite les enfants sont en activités libres au sein de la plaine ou dans les locaux prévus à cet effet suivant les conditions climatiques. Des jeux (de société, d'imitation, de construction...), du matériel de bricolage sont mis à leur disposition par les accueillantes.

Des activités dirigées sont proposées aux enfants entre 14h00 et 15h30. Les enfants ont la possibilité de s'inscrire pour participer ou non à l'activités/l'animation, s'il ne souhaite pas ils seront libres de s'occuper calmement et librement sous le regard bienveillant des accueillantes.

Activités exceptionnelles :

Les activités sortant du cadre traditionnel (excursion,) et leurs conditions de participation seront signalées via un document écrit. Aucun enfant ne pourra y participer sans que les responsables n'aient préalablement signé l'autorisation parentale et, le cas échéant réglé la participation financière si nécessaire.

Règle de vie :

Pour vivre ensemble, il est nécessaire de fixer des limites afin de respecter les autres.

Chaque enfant sera attentif à respecter les règles suivantes :

- * Veiller aux règles de politesse, signe de respect entre les individus.
- * Respecter la propreté des lieux, du matériel et des jeux mis à sa disposition
- * Respecter l'intégrité physique et morale des autres enfants comme celle des adultes (ne pas les blesser, pousser, frapper ou injurier, ...)
- * Respecter le calme et les jeux des autres.
- * Jouer dans les espaces, intérieurs et extérieurs, prédéfinis.
- * Ranger ses effets personnels (sac, manteau, collation), le matériel et les jeux utilisés, aux endroits prévus.

Toutes les règles de vie harmonieuse devront être respectées.

Les accueillantes et la responsable de projet se réservent le droit d'exclure le contrevenant au présent règlement.

Droit à l'image :

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, il se peut que votre enfant soit photographié ou filmé lors d'une activité. Ces images peuvent être utilisées pour alimenter le site de la commune. Elles serviront à partager avec d'autres familles les événements de l'accueil. Elles peuvent également servir à documenter le travail réalisé. Tout parent qui n'est pas d'accord avec cette proposition doit l'indiquer sur la fiche d'inscription.

Non-respect des règles de vie :

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, ... il sera d'abord interpellé par l'accueillante. Celle-ci dialoguera avec lui, le fera réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendra des éventuelles sanctions. S'il continue, la sanction sera appliquée et ses parents seront avertis de son comportement.

Si, malgré le cadre mis en place, il perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire pour un temps déterminé.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les parents seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé.

Soins- Urgences :

De manière générale, les accueillantes ne sont pas habilités à porter des soins médicaux aux enfants.

Si un enfant doit faire l'objet d'un suivi médical particulier, les parents doivent fournir un certificat médical explicitant la posologie et la procédure à suivre.

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux. Dès que le problème est réglé, les enfants peuvent réintégrer l'accueil.

En cas d'accident ou d'incident, la personne responsable mentionnée sur la fiche d'inscription de l'enfant sera immédiatement contactée. En fonction de l'accident, le médecin mentionné par les parents dans la fiche médicale pourra être contacté.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les parents, le responsable du lieu d'accueil à l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers soins à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

Assurance :

La commune n'est pas responsable de la perte d'objets personnels, ni de leur éventuelle dégradation. Il est conseillé aux parents d'éviter que leur enfant apporte des effets personnels de valeurs ou de l'argent de poche.

Les objets tels que GSM, tablette, jeux vidéo, couteau, canif, ... sont interdit. Ils seront confisqués pour la durée de l'accueil au cas où cette règle ne serait pas respectée.

Les enfants inscrits aux activités sont couverts par les polices d'assurance RC N°45 205 550 (couvrant notre responsabilité civile) et N°45 020 748 (couvrant la responsabilité civile des enfants participant aux activités et le dommage corporel causé aux enfants pris en charge).

Parents responsables et solidaire :

Il est demandé à chaque parent d'être attentif à la sécurité de tous les enfants. Il est donc important que les barrières, portes soient systématiquement refermées après chaque passage. Merci d'y penser !

Signature de la personne responsable de l'enfant (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date : le /..... /.....,
Signature :

Nom du signataire et fonction (parent, tuteur) :

MERCI de conserver ce numéro dans votre gsm et/ou sur votre frigo 😊

Accueil du mercredi

Numéro de téléphone
à composer en cas de problème ou de retard :

0498/61.57.10

Merci,

*Colette, Chantal,
Anne-Marie et Sandra*